



Province de Namur
Arrondissement de Dinant
COMMUNE DE HOUYET

N° de dossier Environnement : **10005219/DVA.dt**
N° d'établissement Environnement : **10102319**
Réf. Urbanisme : **4/PU3/2021/2183459**
Réf. Commune de dépôt : **P.UN/CL1/01-2021**

PERMIS UNIQUE

AVIS

RECOURS - Décision du Gouvernement wallon

Le Collège communal informe la population que le recours introduit auprès du Gouvernement wallon contre la décision de **refus** d'un permis unique

à **STORM 50 S.R.L.** Borsbeeksebrug 22 à 2600 ANTWERPEN et **ASPIRAVI SA**, Vaarmewijkstraat 17 à 8530 HARELBEKE,

pour **l'implantation d'un parc de 3 éoliennes et ses installations annexes** sur les territoires des communes de HOUYET 7ième Division et DINANT 7ième Division SORINNES,

N'a pas fait l'objet d'une décision du Gouvernement wallon dans les délais impartis et que par conséquent **la décision de refus** prise en première instance **est confirmée**.

Quiconque peut consulter la décision de 1^{ère} instance à : **Administration communale de Houyet, rue Saint-Roch, 15 à 5560 HOUYET.**

Chaque jour ouvrable pendant les heures de service : Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi de 9h à 12h et le Mercredi de 9h à 12h et de 14h à 16h et le samedi 17 décembre 2022, de 9h30 à 12h sur rendez-vous (service environnement : 082/67.69.68 – developpement.territorial@houyet.be)

L'affichage se fera **du 15 décembre 2022 au 05 janvier 2023 inclus.**

Toute personne a le droit d'avoir accès au dossier dans les services compétents conformément aux dispositions des articles D.10 à D.20-18 du Livre 1^{er} du Code de l'Environnement.

Un recours en annulation pour violation des formes soit substantielles, soit prescrites à peine de nullité, excès ou détournement de pouvoir peut être porté devant le Conseil d'État contre la présente décision par toute partie justifiant d'une lésion ou d'un intérêt.

Le Conseil d'État section administration peut être saisi par requête écrite, signée par l'intéressé ou par un avocat, et ce dans les 60 jours à dater de la notification ou de la publication de la présente décision.

A Houyet, le 07 décembre 2022.

Pour le Collège Communal :

Le Directeur Général

Didier FRIPIAT



La Bourgmestre

Hélène LEBRUN